

PRÉFECTURE DU TARN ET GARONNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2010-01 du 23 avril 2010 relatif à une autorisation de capture d'espèces animales protégées

**Le Préfet du Tarn et Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 de la Préfecture du Tarn et Garonne donnant délégation de signature à M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2010 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces en date du 22 mars 2010,

Vu l'avis favorable en date du 14 avril 2010 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- Arrêté -

- Article 1°- Sont autorisées à capturer et prélever des individus des espèces protégées :
- d'amphibiens, de reptiles, d'insectes, de mollusques terrestres les personnes listées en annexe 1 ;
 - de mollusques aquatiques et de crustacés les personnes listées en annexe 2 ;
- Sont autorisées à perturber le chat forestier (*Felix sylvestris*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et la Genette (*Genetta genetta*) les personnes listées en annexe 3.
- Article 2°- Cette autorisation est accordée dans le cadre des inventaires écologiques prévues pour la réalisation des Lignes à Grande Vitesse Grands Projets du Sud-Ouest. Elle est valable sur le territoire du département du Tarn et Garonne.
- Article 3°- Les modalités des opérations autorisées pour les espèces citées à l'article 1° sont les suivantes :
- pour les insectes, (à l'exclusion des coléoptères), les individus vivants seront capturés à l'aide de filet pour identification puis relâchés immédiatement. Des exuvies seront récoltées pour analyse à la loupe binoculaire ;
 - pour les coléoptères, les individus seront capturés à l'aide de piège à bière (dispositif non léthal) et relâchés. Ces pièges devront être relevés toutes les 72 heures maximum ;
 - pour les amphibiens, les individus seront capturés au filet troubleau avec relâcher immédiat sur place ;
 - pour les reptiles (à l'exclusion de la cistude *emys orbicularis*), les individus seront capturés à la main ou à l'aide d'un crochet à serpent puis relâchés immédiatement ;
 - pour le chat forestier, le hérisson d'Europe et la genette, les individus seront contactés de nuit par éclairage au phare ;
 - pour les mollusques et les crustacés, les individus seront prélevés à la main avec remise en place immédiate sur le substrat.
- Article 4°- L'autorisation est valable pour la période allant de 2010 à 2012.
- Article 5°- Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées.
- En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations de capture-relâcher autorisées :
- le nom français de l'espèce ;
 - la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1 :25000e. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
 - la date d'observation ;
 - l'auteur des observations ;
 - le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
 - la codification Natura 2000 si elle existe ;
 - effectifs de l'espèce dans la station ;

- le stade de développement ;
- le sexe ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Article 6°- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.
Le délai de recours est de deux mois.

Article 7°- Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn et Garonne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Midi-Pyrénées les chefs des services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2010

P/ le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées
P/ le directeur adjoint,
Le Chef du Service Biodiversité et Ressources Naturelles


Hervé BLUHM

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N°2010-02 du 23 avril 2010

Bureau d'étude Biotope

Sébastien ALBINET
Quentin DELORME
Robin JEROME
Yannig BERNARD
Yvan BOUROULLEC
Julien CORDIER
Adiren LAMBRECHT
Philippe LEGAY
Simon LUDWICK
Thomas LUZZATO
Laurent Philippe Stephan TILLO
Damien TROQUEREAU

Association Cistude Nature

Pauline PRIOL
Gabrielle SAURE

Bureau d'étude Ecosphère

Serge BARANDE
Julien BARITEAUD
Sylvain BONIFAIT
David GENOUD
Alexandre LIGER
Emilie LOUFTI
Sylvain VRIGNAUD
Laurent SPANNEUT
Nicolas FLAMANT
Guillaume MARCHAIS

Bureau d'étude Ecotone

Sylvie COUSSE
Elsa FERNANDEZ
Anthony JAMMES
François LOIRET
Mathieu ORTH
Ophélie ROBERT
Marie WINTERTON

Bureau d'étude GREG

Alain BERTRAND
Catherine BOUT
Jérôme FOUERT
Pascal FOURNIER
Christine FOURNIER-CHAMBRILLON
Estelle LAOUE
Charlène VIELET

Office de Génie Ecologique

Amélie ADAMCZYK
Olivier LABBAYE
Florian SCHALLER
Vincent TANGUY
Benoît TOURY
Vincent VIGNON

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral N°2010-02 du 23 avril 2010

Bureau d'étude Asconit

Amandine BIJON

Eric FIEVET

Pascal FRANCISCO

Stéphane MARTY

Joseph REVAUD

Christian ROCHEUX

Pierre-Jean THOMAS

Bureau d'étude Hydrosphère

Cédric MORENO

Pascal MICHEL

Jeremy LECLERE

ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral N°2010-02 du 23 avril 2010

Bureau d'étude Ecosphère

Serge BARANDE
Julien BARITEAUD
Sylvain BONIFAIT
Alexandre LIGER
Emilie LOUFTI
Laurent SPANNEUT
Nicolas FLAMANT
Guillaume MARCHAIS

Bureau d'étude Ecotone

Sylvie COUSSE
Elsa FERNANDEZ
Anthony JAMMES
François LOIRET
Mathieu ORTH
Ophélie ROBERT
Marie WINTERTON

Bureau d'étude GREGE

Alain BERTRAND
Catherin BOUT
Jérôme FOUERT
Pascal FOURNIER
Christine FOURNIER-CHAMBRILLON
Estelle LAOUE
Charlène VIELET